

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIN 2019 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 14 juin 2019 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

Etaient présents : Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Jacques FAURE, Gérard GALLOT, Dominique DUPUY, Martine CABATON, Adjoints – Marinette GERPHAGNON, Joël CHOPIN, Yvette RUARD, Rémi DEFOURS, Marie-Dominique BREUIL, Annie BONNY, Murielle SOUCHON, Franck BARDEL, Martine DIETSCH, Agnès PEYRE

Absents représentés : Christine FOURNIER-CHOLLET (pouvoir à Bernard CHAPUIS), Yves PRORIOL (pouvoir à Jacques FAURE), René BEAU (pouvoir à Joël CHOPIN), Jonathan BOURGIN-BAREL (pouvoir à Gilles DAVID)

Autres absents : Florent SABY, Chrystelle BOURGIN, Ludovic GIRE, Sylvain PASCALON

Secrétaire de séance : Agnès PEYRE

REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente du 29 mars 2019 retracé par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2019-3-1

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. Voirie 2019

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, une consultation a été lancée le 20 février 2019. Comme prévu dans le règlement de consultation, une phase de négociation a été engagée avec les 3 meilleures entreprises qui ont été invitées à présenter une nouvelle offre selon les modifications suivantes : *« Nous constatons que sur les descriptifs route de Basset et route de la Loire, il n'a pas été prévu un grave bitume sous chaussée et par conséquent ni balayage ni couche d'accrochage. Nous vous remercions de nous renvoyer une offre réactualisée en prévoyant une couche de grave bitume de 8 cm et une couche de finition ramenée à 6 cm. »* Suite à l'analyse des offres les résultats H.T. se sont établis comme suit :

	Base	Négociation	T.condition.
COLAS RHÔNE – 43 POLIGNAC	302.560,00 €		28.368,80 €
EIFFAGE ROUTE – 43 YSSINGEAUX	237.430,25 €	277.470,35 €	23.160,60 €
BROC – 43 SAINT-PAULIEN	270.688,10 €	349.662,90 €	22.528,40 €
EUROVIA – 42 ST-JEAN-BONNEFONDS	261.752,60 €	296.007,50 €	26.500,22 €

Ce marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total H.T. de la tranche ferme à 277.470,35 €.

2. Construction d'une STEP

Suite à la délibération n° 2018-1-7 du 2 mars 2018 approuvant le projet de construction d'une STEP et autorisant Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants, une consultation a été lancée le 21 février 2019, concernant la partie « Travaux de construction d'une station d'épuration de finition pour l'abattement du phosphore par filtres plantés de roseaux, et d'un réseau de transfert (amenée et rejet à la Loire). Une seule entreprise ayant répondu, entreprise SYNTEA, le marché lui a été attribué pour un montant de 351.673,37 € H.T.

3. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 500.000 € pour le budget Assainissement.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 1,99 %
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 1,56 %
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 1,85 % (sur 25 ans)
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Proposition de 1,74 %

Cet emprunt a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE pour 500.000 € au taux fixe de 1,56 %, durée 30 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

AFFAIRES GENERALES

1. Jurés d'assises

Tirage au sort à partir de la liste électorale de 12 noms devant faire partie de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2020, à savoir :

- Madame SABY Brigitte née VARENNE – 3 rue Sœur Jeanne Fontbonne
- Monsieur DECELLIERES Franck – 24 Le Cluzel
- Madame ROBERT Laetitia – 25 Les Allors
- Monsieur CAMUS Allan – 18 route de Tiranges – Le Vert
- Madame PATAUD Aurélie – 13 avenue de Lachomette
- Madame ENFROY Paula – Gournier
- Madame MOUNIER Laurence née MEIFREDY – Thézenac – 17 rue Lachoux
- Monsieur GOUBIER Michel – Gourdon – Route de Gournier
- Monsieur BOST Jean-Luc – 44 route de la Loire
- Monsieur DREVON Patrick – 3 route des Mines de Fer – Navognes
- Madame MICHALON Chantal née RENOUF – 24 avenue de Vissaguet
- Madame BONNEFOY Karline – 23 route de Monistrol – RD 12

2. Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2020

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles. Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune. Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2020 sur le territoire de la Commune de BAS-en-BASSET.

Délibération n° 2019-3-2

Vote			
Nombre de votants		20	
Nombre de suffrage exprimés		20	
	Pour	20	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

3. Acceptation legs Mademoiselle Marie GAGNAIRE

Par courrier en date du 2 avril 2019, l'Office Notarial des Bords de Loire à MONISTROL-sur-LOIRE a informé la Commune du décès de Mademoiselle Marie GAGNAIRE le 15 février 2019 à BAS-en-BASSET, retraitée, née à BAS-en-BASSET le 2 février 1931, domiciliée en son vivant au 10 place Centrale 43210 BAS-en-BASSET et du fait qu'elle a souhaité instituer, par testament olographe du 4 juillet 2017 déposé en l'étude notariale ci-dessus désignée, comme légataire universel Monsieur Gérard LEGAT, né le 20 juin 1937 et son épouse. Par ce même testament, Mademoiselle Marie GAGNAIRE a également souhaité instituer deux légataires particuliers : « *Je laisse la maison de la Place Centrale à la Commune de BAS-en-BASSET et la somme de 15.000 € à l'Institut Pasteur pour la recherche* ».

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Office Notarial des Bords de Loire du 2 avril 2019,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de BAS-en-BASSET, le Conseil Municipal, après délibération, accepte le legs fait à la Commune par Mademoiselle Marie GAGNAIRE par testament olographe du 4 juillet 2017 et autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office Notarial des Bords de Loire en

charge du règlement de la succession de Mademoiselle Marie GAGNAIRE et à signer tous les documents afférents à l'acceptation de ce legs.

Délibération n° 2019-3-9

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

4. Adhésion de la Commune de Saint-Genest-Malifaux au SICCDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18, Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du « Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants », informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 6 avril 2019, le Comité Syndical du SICCDE a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX à ce syndicat. Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette adhésion.

Délibération n° 2019-3-13

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

5. Régime forestier – ONF

Le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1.500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400.000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. Alertés par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal soutient les personnels de l'ONF et demande au Gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Délibération n° 2019-3-14

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

6. Bail « Maison Paroissiale »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2015-4-4 du 18 septembre 2015 par laquelle il avait été décidé de renouveler le bail du presbytère pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A la demande du Diocèse du PUY-en-VELAY, le Conseil Municipal décide de changer le terme de « presbytère » en termes de « Maison Paroissiale ».

Délibération n° 2019-3-20

Vote			
Nombre de votants	20		
Nombre de suffrage exprimés	20		
	Pour	20	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

TRAVAUX

1. Avenants Marché Rénovation Ecole Primaire

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Ecole Primaire, plusieurs avenants sont nécessaires au bon déroulement de ces travaux. Il s'agit de :

- Lot 3 – Façades
Montant marché initial 43.227,80 € H.T.
Avenant n° 1 100,00 € H.T.
Nouveau montant du marché 43.327,80 € H.T.

Motifs : Fourniture d'un nouveau panneau de chantier

- Lot 5 – Menuiseries extérieures
Montant marché initial 122.025,00 € H.T.
Avenant n° 1 2.360,00 € H.T.
Nouveau montant du marché 124.385,00 € H.T.

Motifs : Fourniture et pose de plats PVC blancs étage 1

- Lot 7 – Plâtrerie-Peinture
Montant marché initial 33.230,00 € H.T.
Avenant n° 1 729,00 € H.T.
Avenant n° 2 4.181,65 € H.T.
Nouveau montant du marché 38.140,65 € H.T.

Motifs : Démolition et évacuation de gravats, contre-cloison de doublage, placo – réalisation dans le hall de 2 placards CF

- Lot 9 – Electricité-Courants faibles
Montant marché initial 28.904,93 € H.T.
Avenant n° 1 4.281,50 € H.T.
Nouveau montant du marché 33.186,43 € H.T.

Motifs : Fourniture et pose d'un système d'alerte PPMS radio de marque BODET

Le Conseil Municipal approuve ces divers avenants.

Délibération n° 2019-3-19

Vote			
Nombre de votants	20		
Nombre de suffrage exprimés	20		
	Pour	20	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

2. AEP – ASSAINISSEMENT – Rue Jeanne d'Arc

Pour une inscription sur des programmes éventuellement subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, un avant-projet sommaire a été établi dans le cadre des travaux d'AEP et d'assainissement de la Rue Jeanne d'Arc. L'estimatif présenté par le Bureau Fbi-ie – Monsieur Franck BEAULAIGUE est de 60.000 € H.T. Le Conseil Municipal approuve cet APS et sollicite les aides en vigueur.

Délibération n° 2019-3-18

Vote			
Nombre de votants	20		
Nombre de suffrage exprimés	20		
	Pour	20	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

3. AEP – ASSAINISSEMENT – Le Cluzel + Stade

Pour une inscription sur des programmes éventuellement subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, un avant-projet sommaire a été établi dans le cadre des travaux d'AEP et d'assainissement du Cluzel + Stade. L'estimatif présenté par le Bureau Fbi-ie – Monsieur Franck BEAULAIGUE est de 216.000 € H.T. Le Conseil Municipal approuve cet APS et sollicite les aides en vigueur.

Délibération n° 2019-3-26

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

URBANISME

1. Acquisition maison CHAPELON – Rue des Barrits

Sur proposition de Monsieur Le Maire et en accord avec les propriétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de la maison appartenant à l'indivision CHAPELON/VITALE (Madame Annick VITALE – 2 rue du Moutier – Le Magnolia – 42000 SAINT-ETIENNE et Monsieur Jean-Yves CHAPELON – Impasse des Clos – 15 B avenue de Saint-Julien – 43210 BAS-en-BASSET) cadastrée AR 113 sis 2 rue des Barrits, pour un montant de 4.000 €, et que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, étant entendu que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019-3-8

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

2. Acquisition terrain LHERMET – Les Minimes

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide l'acquisition de terrain au lieu-dit Les Minimes, cadastré AO 65 d'une superficie de 458 m² appartenant à Madame LHERMET Anne-Cécile domiciliée lieu-dit Les Blaches – 43800 CHAMALIERES-sur-LOIRE. L'emprise de ce terrain est destinée à installer la nouvelle station d'épuration. Après négociation avec la propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 2 € le m² soit 458 m² x 2 € = 916 € étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE.

Délibération n° 2019-3-10

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

3. Acquisition bâtiment GANNE – Saint-Julien

Sur proposition de Monsieur Le Maire et en accord avec le propriétaire, le Conseil Municipal, décide l'acquisition du bâtiment appartenant à Monsieur GANNE Claude – 34 avenue de Saint-Julien – 43210 BAS-en-BASSET cadastré AP 185, pour un montant de 18.000 € et que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par Maître LUCHT Anne-Florence – Notaire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, étant entendu que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019-3-12

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

4. Acquisition bâtiment ASSOCIATION DIOCESAINE – 3 rue de l’Eglise

Sur proposition de Monsieur Le Maire et en accord avec l’Association Diocésaine du PUY-en-VELAY, le Conseil Municipal décide l’acquisition de la maison appartenant à l’Association Diocésaine du PUY-en-Velay – 2 place du For – 43000 LE PUY-en-VELAY cadastrée AS 261 sis 3 rue de l’Eglise, pour un montant de 39.000 € et que l’acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l’Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, étant entendu que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2019-3-21

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

5. Désignation Notaire

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations n° 2019-1-9, n° 2019-1-10 et n° 2019-1-11, concernant diverses cessions de terrains à rue de la Conche, rue Demeure et Impasse des Vergers. Le Conseil Municipal précise que l’office Notarial chargé de constater le transfert de propriété est l’étude de Maître LUCHT-ROCHET – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE et non l’office Notarial des Bords de Loire.

Délibérations n° 2019-3-15, n° 2019-3-16 et n° 2019-3-17

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

6. Modification n° 1 – Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu la délibération n° 2017-3-4 du 16 juin 2017 ayant approuvé le PLU,

Vu l’arrêté municipal n° A-2018-388 du 28 novembre 2018 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu l’arrêté du municipal n° A-2019-033 du 19 février 2019 prescrivant l’enquête publique sur le projet de modification du PLU du 10 avril 2019 au 10 mai 2019,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l’enquête publique,

Vu le rapport d’enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Entendu l’exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l’ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l’intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l’article L.153-43 du Code de l’Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide d’approuver la modification n° 1 du PLU, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de BAS-en-BASSET aux jours et heures habituels d’ouverture et indique que conformément à l’article R153-21 du Code de l’Urbanisme, la délibération correspondante fera l’objet d’un affichage en Mairie durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibérations n° 2019-3-22

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

7. Déclassement chemin du Fleuve – Basset

Monsieur Le Maire fait part du projet de déclassement d'une partie du chemin rural « Chemin du Fleuve » à Basset jouxtant la parcelle AI 368 en vue d'une rétrocession à un tiers. Il explique que rien ne semble s'opposer à la mise en place de la procédure de déclassement (enquête publique) de ce terrain faisant partie du domaine public communal, pour son intégration dans le domaine privé de la Commune avant cession à un tiers, si l'enquête publique est positive. Les frais de géomètre et de notaire (pour l'acte constatant le transfert de propriété) seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de déclassement et désigne Monsieur Jacques FAURE, Adjoint à l'urbanisme, Commissaire Enquêteur pour cette procédure.

Délibérations n° 2019-3-3

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

8. Cession places de parking à la Société Jacquet investissement

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de la SOCIETE JACQUET INVESTISSEMENT de réhabiliter l'immeuble des Sœurs – Rue Jeanne Fontbonne. Afin que cet investisseur puisse poursuivre ce projet, il conviendrait de décider de lui céder 13 places de parking, au prix de 3.000 €/place, le long de l'esplanade de l'Espace Fontbonne, aménagée par la Société ATRIUM PROMOTION. Il rappelle la délibération n° 2017-2-28 du 24 mars 2017, décidant le rachat de cette esplanade entièrement aménagée. Dans l'attente de ce rachat, il serait opportun de décider de réserver l'utilisation des 12 places de parking devant l'immeuble des sœurs à la SOCIETE JACQUET INVESTISSEMENT. Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibérations n° 2019-3-27

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

FINANCES

1. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte des décisions modificatives concernant les budgets Eau, Assainissement, Camping et Immeuble Rue Jeanne d'Arc.

Délibérations n° 2019-3-5, n° 2019-3-6, n° 2019-3-7 et n° 2019-3-28

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

2. Admissions en non-valeurs

Sur proposition de Monsieur Le Maire et à la demande du Trésorier de la Commune, le Conseil Municipal admet en non-valeur des produits irrécouvrables pour les années 2015, 2016 et 2017.

Budget Eau : 3.544,91 € T.T.C.

Budget Camping : 9.664,56 € T.T.C.

Budget Assainissement : 2.015,20 € T.T.C.

Délibérations n° 2019-3-4

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

3. Participation RASED

En novembre dernier, l'Association Départementale des Maires de France a été destinataire d'un courrier du Préfet de la Haute-Loire relatif au budget des RASED du département. On pouvait y lire que jusqu'en 2016 les budgets de fonctionnement et d'investissement des 12 RASED de Haute-Loire étaient directement gérés par le Département. Dans une correspondance du 16 avril 2018, le Président du Département a informé l'Inspecteur d'Académie que le Département n'était plus en mesure de financer les frais de fonctionnement des RASED tout en indiquant garder à sa charge les frais d'investissement. Les frais de fonctionnement des RASED sont donc désormais à la charge des communes. La méthode de calcul retenue par les services de l'Etat prend en compte les effectifs de la grande section au CM2 et diffère comme suit :

- Pour les communes hébergeant un RASED : 0,50 € par élève
- Pour les communes qui n'hébergent pas de RASED : 1,68 € par élève

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût de fonctionnement du RASED hébergé à MONISTROL-sur-LOIRE pour la Commune de BAS-en-BASSET est de 367,08 €.

Le procédé sera similaire pour les années à venir. Le calcul des participations se fera au vu des effectifs transmis à l'inspection académique par les directeurs d'écoles en octobre. Le Conseil Municipal accepte ce procédé.

Délibération n° 2019-3-11

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

PERSONNEL COMMUNAL

1. Grille des emplois

Afin de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés, il convient de le mettre à jour. Ces modifications ne peuvent intervenir qu'après avis du Comité Technique et/ou de la Commission Administrative Paritaire. Le tableau des effectifs de la Commune doit être modifié régulièrement afin de répondre aux besoins et évolutions des services :

→ Dans le cadre de la procédure de promotion interne, il convient de procéder à la modification des postes des agents promus, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire et/ou du Comité Technique. Cette modification de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Il s'agit de :

1. Promotion interne catégorie C

La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 h) en agent de maîtrise, à temps non complet (28 h), au 1^{er} août 2019.

2. Promotion interne catégorie B

La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en rédacteur, à temps complet, au 1^{er} août 2019.

3. Promotion interne catégorie A

La transformation d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet en attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} août 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, suivant lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal décide de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois au 1^{er} août 2019 sous réserve de l'avis de la CAP.

Délibération n° 2019-3-24

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

INTERCOMMUNALITE

1. Présentation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Le PFFS a été présenté le 14 mars 2019 au Conseil Communautaire de la CCMVR sur lequel l'ensemble des élus de BAS-en-BASSET s'est abstenu ainsi que les deux élus de SAINT-PAL-de-CHALENCON, et deux élus de MONISTROL-sur-LOIRE. Il s'articule en 3 objectifs :

- Permettre le financement du projet de territoire

Action A1-1 : les leviers fiscaux et intercommunaux. La proposition est celle de la majoration spéciale de CFE, qui pourrait passer de 24,43 % à 25,74 %.

Action A1-2 : instaurer une taxe foncière intercommunale sur les propriétés bâties (actuellement à 0 %). A titre d'exemple, 1 % = plus de 320.000 €.

Action A1-3 : instaurer une taxe foncière intercommunale sur les propriétés bâties pour le financement des charges de centralité de fonctionnement, évaluées à l'occasion des transferts de compétences futurs.

La question qui se pose, à ce stade, est celle de connaître l'impact sur les marges de manœuvre au niveau de la fiscalité communale.

Action A2-1 : conventionner entre les communes et la CCMVR pour le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'idée est, qu'à partir de 2020, ces conventions s'appliquent sur toutes les nouvelles constructions établies sur les ZAE.

Action A2-2 : conventionner entre les communes et la CCMVR pour le reversement de la Taxe d'Aménagement sur les zones.

Action A2-3 : fixer un taux de Taxe d'Aménagement spécifique et unique aux ZAE dans toutes les communes.

- Définir les outils de financement et de solidarité les plus adaptés

Action B1-1 : Retour au droit commun du FPIC. La CCMVR cesse de prendre à sa charge le FPIC des communes qui la composent (c'est-à-dire 187.183 €). A titre d'exemple, BAS-en-BASSET aurait dû reverser 22.393 €.

Action B1-2 : réduire voire supprimer la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Gites touristiques ». En 2018, ont été versés 166.000 €. Ainsi, il est prévu de les mettre en affermage ou de les vendre.

Action B1-3 : favoriser le versement de fonds de concours par les communes membres à la CCMVR en cas d'implantation d'un nouvel équipement communautaire sur leur territoire.

Action B1-4 : plafonner la capacité de désendettement de la CCMVR à 8 années. Tout risque de dépassement de ce plafond devra conduire la CCMVR à revoir son projet de territoire.

Action B2-1 : réviser les attributions de compensation librement en cas de transfert de compétences nouvelles par la partie fonctionnement des charges transférées et dans le seul cas de la prise en compte des charges de centralité.

Action B2-2 : favoriser la solidarité en faveur des communes rurales du territoire au travers des politiques contractuelles dont la CCMVR est partie prenante ou signataire : non retenu la révision des AC au titre de la solidarité.

- Arrêter un cadre financier avec des ratios seuil et plafond

Action C1-1 : mettre en place des services communs.

Action C1-2 : mettre en place une politique partagée sur tout ou partie du territoire communautaire. Sous conventionnement, la police d'une commune peut intervenir sur les communes limitrophes. La différence est importante avec la police intercommunale qui permet d'intervenir partout sur le territoire. Celle-ci entraîne cependant le transfert des pouvoirs de police du maire, ce qui n'est le cas que de peu de compétences actuellement.

Action C1-3 : mettre à disposition ponctuelle des communes du matériel. Cela permettrait une utilisation optimale du matériel acquis par certaines communes.

Action C2-1 : transfert de compétence optionnelle et reconnaissance de l'intérêt communautaire (compétence culture, en particulier sur les compétences médiathèques et cinémas).

Action C2-2 : transfert de compétences facultatives supplémentaires : MJC MONISTROL-sur-LOIRE, clubs d'escalade, de rugby de MONISTROL-sur-LOIRE et d'athlétisme de MONISTROL-sur-LOIRE et BAS-en-BASSET, école de cirque de SAINTE-SIGOLENE, village dans les arbres de BOISSET.

Chacune de ces actions est une possibilité ouverte dès 2020. Pas de mise en œuvre en 2019 sauf C2-2. Ce Pacte a fait l'objet d'une présentation mais ne nécessite pas un vote du Conseil Municipal.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2016-257 du 27 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Marches du Velay-Rochebaron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet le 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 39 sièges (droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

POPULATION	Pop arrêté création CCMVR	Nbre conseillers au 01/01/2017
MONISTROL-sur-LOIRE	8 788	11
SAINTE-SIGOLENE	5 987	8
BAS-en-BASSET	4 310	7
BEAUZAC	2 805	4
SAINT-PAL-de-MONS	2 225	3
LES VILLETES	1 285	2
SAINT-PAL-de-CHALENCON	1 030	2
LA CHAPELLE D'AUREC	941	2
MALVALETTE	783	1
VALPRIVAS	483	1
TIRANGES	461	1
SAINT-ANDRE-de-CHALENCON	343	1
BOISSET	308	1
SOLIGNAC-sous-ROCHE	227	1
	TOTAL SIEGES	45

Total des sièges répartis : 45

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixe, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de 45.

Délibération n° 2019-3-23

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

3. Abandon de la compétence « Gestion et création de Maisons de Services aux Publics »

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° CCMVR17-09-27-01 du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron avait approuvé, à la majorité, la modification de ses statuts. Cette modification avait été approuvée, à l'unanimité, par délibération du Conseil Municipal, n° 2017-6-3 du 8 décembre 2017.

Par délibération n° CCMVR19-05-28-08 du 28 mai 2019, ces statuts ont été modifiés en rendant la compétence « *Création et gestion de Maisons de Services aux Publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » aux communes.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'opportunité de cette modification des statuts, dans un délai de 3 mois. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification de ces statuts.

Délibération n° 2019-3-25

Vote	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrage exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

DIVERS

En fin de réunion, une information est donnée concernant le dispositif d'autostop organisé en Jeune Loire « Mobi'pouce » qui permet le développement de l'auto-stop sur un territoire en lui conférant un caractère sécurisant, pratique, gratuit et écoresponsable. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23 h 05 .

DIFFUSION le 17 juin 2019
Le Maire,
Gilles DAVID
Pour le Maire
l'Adjoint,



